Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901706-20251124-SIVU_DE142025-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE PLOMELIN - PLUGUFFAN

MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL

DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre novembre, le Comité du SIVU de PLOMELIN/PLUGUFFAN, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie de PLOMELIN sous la Présidence de Madame Edith Le Borgne, Présidente.

Etaient présents :
Pierre-Yves BIGER, Liliane BRUNET, Alain DECOURCHELLE, Evelyne GUICHAOUA, Edith LE BORGNE, Dominique LE ROUX, Véronique PLOUHINNEC, Edith PLOUZENNEC, Yvon TROADEC

Etaient absents : Viviane RAOUL,

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 09
Nombre de votants : 09

DE 14-2025 Cession de deux emprises appartenant aux parcelles AA 41 et AA 43 à la commune de Plomelin

Madame la Présidente donne lecture de l'exposé suivant :

L'EHPAD Ti-Gwenn se situe sur les parcelles cadastrées AA 43 et AA 41 situées au 3 Hent Kergoff.
Une partie de ces parcelles est utilisée exclusivement par la commune de Plomelin.

S'agissant des espaces utilisés sur la parcelle AA 41,

Cet espace est utilisé par la commune de Plomelin en tant que parking pour les équipements publics situés à proximité.

C'est pourquoi il est proposé au comité syndical de céder une emprise de 78 m² à la commune de Plomelin aux fins de régularisation de l'usage constaté. Cette cession sera proposée à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général et des contreparties suffisantes que présente celle-ci (la commune garantit que le parking restera à l'usage direct du public).

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901706-20251124-SIVU_DE142025-DE

S'agissant des espaces utilisés sur la parcelle AA43,

La commune de Plomelin a aménagé sur cet espace un trottoir. Un réseau télécom est également présent.

C'est pourquoi il est proposé au comité syndical de céder une emprise de 293 m² à la commune de Plomelin aux fins de régularisation de l'usage constaté. Cette cession sera proposée à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général et des contreparties suffisantes que présente celle-ci (la commune garantit que le trottoir restera à l'usage direct du public).

L'acte de cession sera passé en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT. Les frais de vente seront à la charge de la commune de Plomelin.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-23

Vu la délibération du comité syndical du 21 novembre 2025 constatant la désaffectation de fait de l'EHPAD Ti-Gwenn du service public et prononcant le déclassement du domaine public des parcelles dont le SIVU est propriétaire à savoir AA 43 et AA 41 ;

Vu la note de synthèse explicative transmise à l'ensemble des élus le 17 novembre 2025 ;

Considérant que des emprises des parcelles AA 41 et AA 43 sont utilisées exclusivement par la commune de Plomelin,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,
Avec 08 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention

AUTORISE la cession à l'euro symbolique d'une emprise de 78 m² de la parcelle AA 41 à la commune de Plomelin,

AUTORISE la cession à l'euro symbolique une emprise de 293 m² de la parcelle AA 43 à la commune de Plomelin,

AUTORISE le recours à l'acte administratif pour conclure la vente et précise que les frais seront supportés par la commune de Plomelin,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte administratif en présence du Maire de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Edith LE BORGNE

S.I.V.U.
29700 PLOMELIN - PLUGUFFAN